



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements de sécurité maritime
Division phares et balises de Bretagne Nord

DÉCISION N° 2025/240

La directrice interrégionale de la mer-Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- le rapport inter-ministériel du 15 décembre 2020 sur le signalement des aires marines protégées ;
- les avis de l'expert nautique du 26 juin 2024 et du 26 juillet 2024 ;
- le compte rendu de la commission nautique locale de Perros-Guirec du 11 décembre 2024 ;

CONTEXTE

Le projet prévoit de baliser la Zone de Protection Renforcée (ZPR) de 130ha dans le Nord de l'Île Rouzic, créée par le décret du 19 juillet 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles (arrêté PREMAR n°30/96) (Dossier PRISME 2024-22-0009).

Toute activité est interdite dans la ZPR entre le 1^{er} avril et le 31 août.

Pour sensibiliser les usagers de la mer et faire respecter la réglementation liée à cette zone, le porteur de projet propose la mise en place de sept marques de signalisation maritime.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De suivre l'avis de la Commission Nautique Locale de Perros-Guirrec du 11 décembre 2024 et rend un avis défavorable à la demande du porteur de projet.

ARTICLE 2

Le porteur de projet est invité à substituer le balisage par une large diffusion de l'information comme tel est le cas dans d'autres situations similaires.

Brest, le 28 mai 2025

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef de service de la division infrastructures
et équipements de sécurité maritime
Ronan Roué

Destinataires :

CEREMA
DGAMPA
SHOM
Demandeur